

**Délibération n° 05-14 du 03 novembre 2005
Relative à l'acquisition des locaux de la Banque de France
à Sens (Yonne)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de bassin modifié par les décrets 74-284 du 8 avril 1974, n° 75-998 du 28 octobre 1975 et 99-765 du 6 septembre 1999 et notamment son article 10 précisant les conditions de délégation de pouvoir au directeur,
- vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 161,
- vu la délibération n° 96-20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration donne son accord pour l'achat des locaux appartenant à la Banque de France sis 8 cours Tarbé 89100 à Sens.

Le prix de cette acquisition est de 1 million d'euros net vendeur, frais d'actes non compris à la charge de l'Agence.

Le Directeur est autorisé à signer l'acte de vente et à procéder à toutes les formalités utiles pour faire aboutir ce projet.

ARTICLE 2

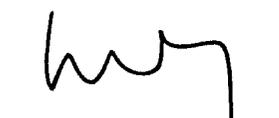
Le Conseil d'administration fixe à 2 200 000 euros l'engagement financier pour les travaux de réaménagement des locaux sus visés. Compte tenu de la volatilité des indices du B.T.P, le Conseil d'administration autorise une variation de plus ou moins 10 % de cet engagement.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU